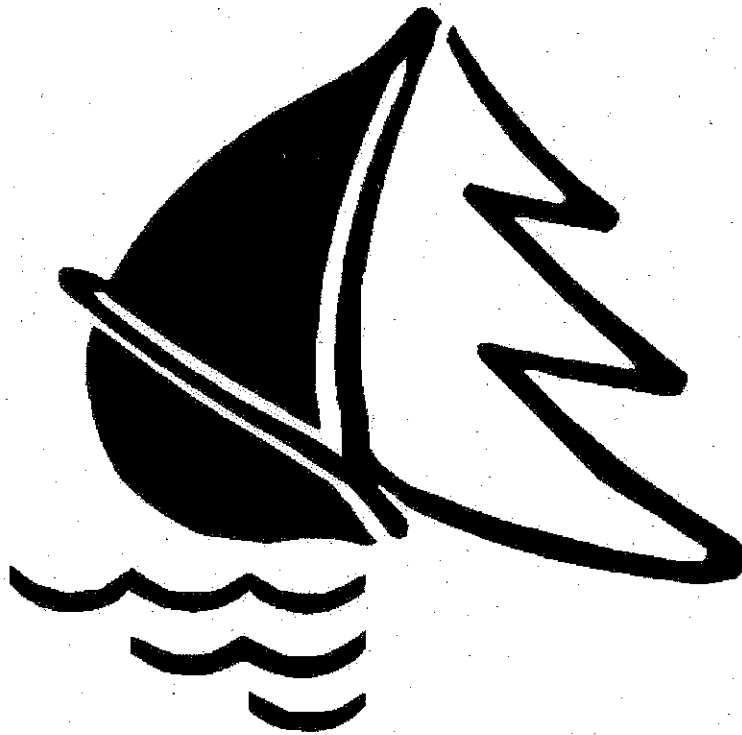


*Mémoire présenté à la Commission sur  
la représentativité électorale du Québec*



*Municipalité de Pohénégamook*

3 juin 2008

#### Note

Le présent document est rédigé au masculin dans le seul but d'alléger le texte. Le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

La Ville de Pohénégamook, issue de la fusion des quartiers de Saint-David-de-Sully, Saint-Pierre d'Estcourt et de Saint-Éleuthère (le 23 octobre 1973), fait partie de la municipalité régionale de comté du Témiscouata, située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Pohénégamook fut occupée à l'origine par les Malécites, pour qui l'appellation désignait un *endroit du campement, lieu de repos*, parce qu'ils étaient à l'abri des intempéries des plaines du Fleuve Saint-Laurent. Pohénégamook est une ville touristique située en bordure du lac du même nom.

## La définition de l'appartenance

Nous avons noté que la Commission propose d'entrée de jeu, à chacune des audiences, quelques paramètres qui sont utilisés afin de cerner l'appartenance au sein d'une région. Nous sommes parfaitement conscients de la difficulté d'une pareille tâche. Il n'est pas simple de rendre compte de phénomènes historiques, sociaux et politiques sans prendre quelques raccourcis méthodologiques. Cela étant dit, à chacun sa façon de faire et à l'autre le droit sacré de la critiquer...

Vous avancez que les liens routiers et commerciaux sont des indicateurs fiables d'une communauté. Vous nous permettez à ce sujet d'être d'une opinion différente. D'une part, parce que ces liens sont d'abord et avant tout fonctionnels et qu'ils sont utilisés différemment selon les besoins de chacun. D'autre part, parce que les échanges ne sont pas nécessairement sources d'identité, d'appartenance. Nous pourrions faire un parallèle avec nos voisins américains. Nous partageons de nombreux liens routiers, nous faisons la majorité de nos échanges avec eux et non pas avec la grande région de Winnipeg. Pourtant, une part importante de notre population se dit canadienne. C'est donc dire que le phénomène de l'appartenance transcende la logique purement géographique ou économique.

Nous sommes d'avis que l'appartenance est aussi un choix. Le choix de s'identifier à tel voisin plutôt qu'à tel autre. Le choix de privilégier certaines caractéristiques de notre vécu et de le mettre en commun avec quelqu'un d'autre. Le rapport que nous avons avec les MRC de Rivière-du-Loup et de Kamouraska suit parfaitement cette logique. En fait, nous avons un fort sentiment d'appartenance avec le Kamouraska du fait que nous partageons une ruralité très semblable, que démographiquement nous sommes presque identiques, que nos villes et villages sont de tailles semblables, etc.

La MRC de Rivière-du-Loup est quant à elle un excellent voisin, un partenaire d'affaires et un allié. Cependant, nous ne partageons pas un fort sentiment d'appartenance. De la même façon que les Louperivois qui viennent profiter de grand air au Témiscouata n'ont pas l'impression d'être « chez-eux ». La différence tient à ce petit je-ne-sais-quoi auquel les gens de l'endroit ont souhaité s'attacher. Pour la MRC de Rivière-du-Loup, c'est un caractère urbain et un développement des municipalités périphériques qui suit cette logique; pour le Témiscouata, c'est une affirmation de la ruralité et un développement qui ne remet pas en cause ce mode de vie.

## **L'intégrité territoriale du Bas-Saint-Laurent**

Voir Kamouraskà partir pour la Côte-du-Sud, c'est aussi accepter qu'une circonscription soit divisée entre deux régions administratives. Pourtant la Commission affirme que l'intégrité territoriale des MRC devrait être respectée. Il y a quelque chose d'incongru dans ce raisonnement.

Le Bas-Saint-Laurent est une région-ressource qui a des défis qui lui sont propres. Or, vous proposez de joindre le Kamouraska avec des MRC d'une région dont le statut est différent. Il faut l'admettre, la cohabitation ne sera pas simple puisque des mesures d'aide particulières s'appliquent au Bas-Saint-Laurent alors que les régions « centrales », dont fait partie Chaudière-Appalaches, revendiquent leur abolition. Imaginez un instant le rôle d'arbitre qu'aurait à jouer le député d'une telle circonscription.

Pour nous, il ne fait aucun doute que la Bas-Saint-Laurent doit être représenté par des circonscriptions bas-laurentiennes. C'est une question d'affinités historiques, de contexte socio-économique et de bonne marche des affaires. Au nom de ce principe, nous demandons à la Commission de revenir sur sa recommandation et d'interpeller le gouvernement afin qu'il trouve des solutions durables pour l'avenir de la représentation politique du Québec des régions.

# Résolution de la municipalité de Pohénégamook

CANADA  
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK  
MRC DE TÉMISCOUATA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 07 avril 2008, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de Ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Louise Bérubé  
Siège n° 2 : Nancy Morin  
Siège n° 3 : Louise Labonté  
Siège n° 5 : Jean Émond  
Siège n° 6 : Robert Labrecque

formant quorum sous la présidence du maire, Guy Leblanc.

## 2008.04.93 DÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE DANS LE BAS-ST-LAURENT

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale du Québec a déposé, le 12 mars dernier, un rapport préliminaire dans lequel est proposé une révision de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, en respect aux dispositions de la Loi électorale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport propose la disparition de l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata comprenant les territoires et municipalités composant les MRC de Kamouraska et de Témiscouata, ainsi que les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise rattachées à la MRC de l'Islet (34 426 électeurs) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de révision divise le comté de Kamouraska-Témiscouata comme suit :

- en détachant la partie de la circonscription composant le territoire du Témiscouata de la partie de la circonscription de Kamouraska et ;
- de rattacher cette dernière aux nouveaux comtés de Montmagny-L'Islet qui composeraient la nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud et celle de Témiscouata à la nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comté de Kamouraska-Témiscouata doit :

- conserver son intégralité en raison du sentiment d'appartenance des électeurs des municipalités des MRC de Kamouraska et de Témiscouata ;
- maintenir les partenariats existants et à venir entre les deux MRC ;
- préserver et non séparer un comté dont les similitudes prédisposent à unir leur vitalité et à saisir globalement des préoccupations et enjeux communs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les populations de la MRC de Kamouraska et de Témiscouata désirent conserver leur appartenance, en raison du fort sentiment qui lie leurs populations et du développement économique et entrepreneurial du territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la perte de deux comtés historiques et de leurs noms Kamouraska et Témiscouata qui sont le berceau de plusieurs familles souches du Québec et de faits historiques culturellement enracinés depuis maintes générations, ce serait pour les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata une perte importante au niveau identitaire, leur identité constituant un tissu collectif inestimable pour la créativité et l'enrichissement patrimonial de leurs territoires respectifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les populations des MRC de Témiscouata et de Kamouraska désirent le maintien de leur circonscription afin d'assurer l'accessibilité de tous leurs concitoyens à des services de proximité tant au niveau du développement économique, de l'emploi, de la santé et des services sociaux, d'aménagement et d'urbanisme, de transport collectif, qu'au niveau d'accès au bureau de comté considérant l'étendue des territoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** les populations des MRC de Témiscouata et de Kamouraska ne vivent pas la même réalité urbaine que la population de la ville de Rivière-du-Loup, de ses arrondissements et de son développement urbain et qu'il risquerait de se développer des asymétries et d'accroître un déséquilibre entre les milieux ruraux et urbains ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités, vivant des préoccupations identifiées en tant que région ressource (Bas-Saint-Laurent), risquent de ne plus être considérées comme telles, ce qui occasionnerait des pertes d'avantages économiques importants pour nos entreprises et notre population ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités ont développé des synergies avec les organismes de développement économique du milieu, identifiant et enrichissant les particularismes spécifiques à la ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités bien qu'ouvertes à des projets avec les milieux urbains, s'opposent à toute fusion qui fragiliseraient leurs acquis et leur développement socioéconomique et culturel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités désirent maintenir la représentativité du Bas-Saint-Laurent à l'Assemblée

nationale afin d'assurer à leurs populations, un avenir d'occupation dynamique de son territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Nancy Morin

**APPUYÉ PAR :** Robert Labrecque

**ET RÉSOLU**

**QUE** le présent préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** les membres de la Ville de Pohénégamook dénoncent la proposition du nouveau découpage de la carte électorale et appuient les MRC de Kamouraska et de Témiscouata, et leurs municipalités, dans leurs démarches à maintenir l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata tel qu'il est actuellement et en tenant compte des limites des MRC ;

**QUE** les membres du présent Conseil demandent au gouvernement du Québec de modifier la Loi électorale du Québec afin que la Commission de la représentation électorale du Québec tienné compte :

- des critères autres que démographique (nombre d'électeurs) comme le sentiment d'appartenance, le sentiment identitaire, les communautés d'intérêts et l'homogénéité des activités économiques afin de favoriser la représentation effective des électeurs ;
- des distinctions spécifiques qui constituent un milieu rural d'un milieu urbain ;
- des buts et objectifs concertés de tous les intervenants et partenaires du milieu qui oeuvrent pour une politique nationale de la ruralité ;
  - o en prenant en main et en dynamisant notre territoire ;
  - o en coopérant pour maximiser un développement tant économique, social et culturel ;
  - o en soutenant dans son développement les communautés rurales.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

EXTRAIT CONFORME DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK.

DONNÉ À POHÉNÉGAMOOK,  
ce 10 avril 2008.

Denise Pelletier, greffière